

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du lundi 17 novembre 2025 Par suite d'une convocation en date du 12 novembre 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 17 novembre 2025 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.
Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12 Délibération n°D_2025_11_17_06	Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langlois, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Laurent Esteulle, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absent ayant donné procuration : M. Jean-Philippe Gecchele à M. Laurent Esteulle Absent excusé : / Absent : M. Norbert Regard Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Contrat de maintenance informatique annuel

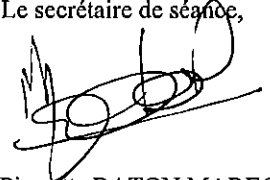
Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de passer un contrat de maintenance informatique annuel pour les postes informatiques de la mairie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à mains levées, par 9 voix pour, 1 voix contre (M. Louis Buda) et 2 abstentions (M. Laurent Esteulle et M. Jean-Philippe Gecchele) le conseil municipal :

- **DECIDE** de confier à l'entreprise PREMICE (74330 Epagny Metz-Tessy) le contrat de maintenance informatique des postes informatiques de la mairie pour un coût annuel de 2 567,40 € H.T. soit 3 080,88 € T.T.C..
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : 19 novembre 2025 De sa publication : 24 NOV. 2025 Et de sa mise en ligne le : 24 NOV. 2025	Extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Contamine-Sarzin, le 17 novembre 2025 Le Maire,   Le secrétaire de séance,  Georges CANICATTI Pierrette BATON MARECHAL
--	--

